

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PARTIE SPORTIVE DU BICUBIC

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. La halle de sport triple et sa galerie peuvent être utilisées pour des activités sportives ou non-sportives telles que conférences, assemblées, banquets ou concerts.
- 1.2. Dans le cadre de manifestations non-sportives, la halle triple est louée à la journée, sans matériel de sport.
- 1.3. La gestion administrative et technique de la halle triple est placée sous la compétence et la responsabilité générale de l'administration du Bicubic qui peut déléguer tout ou partie de ces tâches.
- 1.4. Le locataire se conforme aux consignes de sécurité liées au bâtiment.
- 1.5. Les halles peuvent être mises à la disposition de toute entité à caractère public (écoles, CO, collectivités publiques, communes, associations, organisateurs privés, etc.). L'administration de Bicubic statue sur les demandes d'utilisation.
- 1.6. Il incombe à l'organisateur locataire de la salle de régler et coordonner le parage des véhicules selon les directives valables sur le territoire de la commune de Romont.
- 1.7. L'administration de Bicubic se réserve le droit de poursuivre les responsables des dommages causés au matériel ou aux installations.
- 1.8. Il est obligatoire pour le locataire de disposer d'une police d'assurance RC.
- 1.9. L'ensemble des locaux et des équipements mis à disposition sont constatés avant et après toute utilisation par le locataire et un représentant de l'administration du Bicubic.
Les locaux doivent être rendus dans le même état qu'ils lui ont été mis à disposition.
- 1.10. A partir de la reconnaissance et jusqu'à la reddition, les locaux et les différents équipements mis à disposition sont sous la responsabilité du locataire.
Il prend personnellement, à l'égard de l'administration de Bicubic, la responsabilité de l'utilisation de ceux-ci.
Il assure notamment l'ordre et le comportement des occupants dans les locaux et aux abords immédiats.
Il est informé des mesures de sécurité nécessaires et s'engage à prendre toutes les précautions indispensables à leur respect.
Il veille notamment au respect de l'horaire, à l'extinction des lumières, à la préservation de l'état des sols et à la fermeture des locaux.
Il signalera immédiatement à l'administration de Bicubic toute déprédation aux installations ou au matériel.
- 1.11. L'administration de Bicubic décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets déposés dans les locaux mis à disposition, notamment en cas de vol.
- 1.12. L'affichage se fait uniquement aux endroits prévus à cet effet. Aucun affichage sur les murs de béton par le locataire n'est toléré.
- 1.13. Le bâtiment est non-fumeur et interdit aux animaux.

2. INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENTS

- 2.1. Le rez inférieur (halle triple) dispose de deux gradins mobiles de 250 places chacun. Son utilisation doit être demandée dans le formulaire de pré-contrat.
- 2.2. Le rez supérieur (galerie) dispose de deux gradins fixes de 250 places, situés de part et d'autre de la salle triple.
- 2.3. Un parking public appartenant à la commune de Romont est situé en face du bâtiment. De plus amples informations sur le parking et sur l'accès au bâtiment sont disponibles sur le site suivant : <https://www.romont.ch/acces>.
Le parking situé devant chez Otto's est privé. Il est interdit d'y stationner.
- 2.4. Une armoire à pharmacie est à disposition dans le local matériel.
- 2.5. Les vestiaires liés aux salles de sport peuvent être mis à disposition. Leur utilisation doit être précisée dans le formulaire de pré-contrat.
- 2.6. Bicubic dispose de praticables (2m/1m) permettant de réaliser des estrades ou podiums. L'installation est faite par le locataire, ainsi que la remise en place.
- 2.7. Le rez supérieur (galerie) comprend un bar, des tiroirs frigorifiques, une chambre froide, une cuisine (type cuisine familiale), des ustensiles de cuisine de base, deux lave-vaisselles.
- 2.8. Dans sa volonté de diminuer la production de déchets, Bicubic dispose de vaisselle lavable en quantité et de lave-vaisselles professionnels. Ce matériel est mis à disposition du locataire gratuitement. S'agissant des déchets, il incombe au locataire de les évacuer.

3. CONDITIONS DE LOCATION REZ INFÉRIEUR (halle triple)

- 3.1. Le contrat de location doit être conclu au minimum un mois avant la date d'utilisation, sauf entente avec l'administration de Bicubic.
- 3.2. Capacité de la salle :

Partie Sport

1. sans gradins

Capacité maximale halle triple max. **430 personnes**, soit 140 personnes par salle.
Capacité maximale galerie côté jura (nord-ouest) max. **400 personnes**
Capacité maximale galerie côté alpes (sud-est) max. **100 personnes**

La répartition de 430 et 400 personnes telle que mentionnée ci-dessus doit être respectée. Dans le cas contraire, des mesures organisationnelles doivent être mises en place sur instructions du chargé de sécurité.

2. avec gradins

Capacité maximale halle triple max. 520 personnes
Capacité maximale galerie côté jura (nord-ouest) max. **310 personnes**
Capacité maximale galerie côté alpes (sud-est) max. **100 personnes**

En cas de dépassement de ces limites, des mesures organisationnelles supplémentaires ordonnées par le chargé de sécurité doivent être demandées à l'administration du Bicubic.

- 3.3. Il est de la responsabilité du locataire de respecter les normes et instructions transmises. Il s'engage à prendre toutes les précautions indispensables à leur respect. Il est en particulier strictement interdit d'accueillir un nombre de personnes supérieur à la capacité de la salle décrite sous chiffre 3.2 et d'entreposer des objets pouvant obstruer les portes de secours, leurs accès, les voies de fuite et les postes incendie. En cas d'alarme incendie les locataires seront priés de se conformer au message diffusé, ainsi qu'au plan d'évacuation.

Le locataire atteste avoir pris connaissance des sorties de secours ainsi que des voies de fuite. Il prendra toutes les mesures propres à supprimer tout risque d'incendie.

4. CONDITIONS D'UTILISATION

- 4.1. La halle triple ainsi que les annexes sont mises à la disposition du locataire selon un horaire précis, transmis avec le pré-contrat.
- 4.2. Il est interdit de toucher ou modifier les installations de chauffage, de ventilation et d'ouverture des portes.
- 4.3. Seules les voitures désignées par l'administration du Bicubic sont autorisées à stationner dans les cases prévues à cet effet sur la rampe extérieure. Deux macarons sont mis à disposition du locataire pour parquer dans la rampe. Une voie d'accès d'urgence doit rester libre.
- 4.4. L'installation de bars ou de cuisine mobile dans la halle triple et les galeries est interdite. Des repas pré-cuisinés par un traiteur (autocuisseurs) peuvent cependant y être servis.
- 4.5. Bicubic peut mettre à disposition des tables pliables et chaises (coques plastiques). Pour tout besoin supplémentaire, l'entreprise HdF Mauron SA à Châtonnaye dispose d'un mobilier agréé. Ce fournisseur livre et installe tables, chaises, tables de service et fournit des compléments de vaisselle. Le locataire a aussi la possibilité d'apporter son propre mobilier. Toutefois, les pieds des tables et chaises devront impérativement être équipés de caoutchoucs de protection. En cas d'utilisation autre que sportive, le sol des halles triples doit être protégé. Les informations sont fournies par l'administration du Bicubic. La pose de cette protection est effectuée par le locataire. Un contrôle sera effectué par un membre de l'équipe technique de Bicubic. Les tables et bancs de cantines avec pieds métalliques sont absolument exclus en raison des risques de déprédation des sols (griffures, etc.).
- 4.6. **Le sol de la halle triple ne résiste pas à des charges supérieures à 500 kg par m², et environ 150 kg par roue.** Pour cette raison, l'installation d'estrades ou même le passage de chariots doit être effectué sous la supervision de l'équipe technique de Bicubic.

5. CONDITIONS D'UTILISATION REZ SUPÉRIEUR (galerie)

- 5.1. Des boissons ou de la nourriture peuvent être distribuées ou vendues au bar situé au rez supérieur. Une demande de patente K doit être demandée par le locataire auprès de la Préfecture.
- 5.2. Les mets dégageant des vapeurs, des fumées et des odeurs (friture, raclette, fondues, crêpes sur four à gaz, etc.) doivent se cuisiner à l'extérieur du bâtiment, ou à l'office. À l'office, seul le matériel mis à disposition peut être utilisé. Toute autre installation doit être validée par Bicubic.
- 5.3. La galerie côté montagne peut être louée en supplément.
- 5.4. Pour ses commandes, le locataire s'adresse exclusivement aux fournisseurs officiels du Bicubic.

Boissons	Chardonnens-Boissons SA Commandes et conseil : 026 660 55 78 (général) ou 079 193 59 16 (Stéphane Bourqui, conseiller) info@chardonnens-boissons.ch Site internet : https://www.chardonnens-boissons.ch
Café	Café Esperanza 1 machine à disposition sur place (1.50/café tout compris) Commande de machines supplémentaires : 026 919 80 80
Apéritif/boulangerie	Boulangerie Dubey-Grandjean à Romont, 026 652 21 64 ou Boulangerie Ecoffey à Romont, 026 652 23 07
Mobilier	HdF Mauron SA à Châtonnaye, 026 658 14 14

Pour chaque domaine de prestation, le locataire est tenu de faire appel au fournisseur officiel de Bicubic. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre à la demande, un fournisseur extérieur peut être accepté sur demande préalable dans le pré-contrat et accord de l'administration du Bicubic.

- 5.5. Les dispositions légales demeurent réservées. Dans tous les cas, il est strictement interdit de servir des boissons alcoolisées fermentées (teneur en alcool légère) aux jeunes de moins de 16 ans révolus et des boissons alcoolisées distillées (teneur en alcool forte) aux jeunes de moins de 18 ans révolus.

6. DROITS, IMPÔTS, AUTORISATIONS

- 6.1. Les droits, taxes, redevances, patentes, etc. sont à la charge exclusive du locataire de la manifestation. Les manifestations organisées sur le territoire de la commune de Romont ne font pas l'objet de la taxe sur les spectacles.

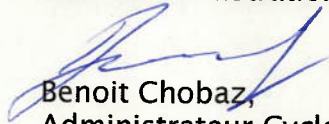
7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1 L'administration du Bicubic est chargée d'appliquer le présent règlement. En cas de différend ou toute autre difficulté relative à son application, le Bicubic tranche en dernier ressort et de manière définitive.
- 7.2 Ce règlement peut être révisé en tout temps par l'Association Bicubic.
- 7.3 Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature. Il remplace les précédents et est valable pour les contrats déjà signés.

Pour accord :

Romont, le 22 juin 2026

Pour l'administration du Bicubic



Benoit Chobaz,
Administrateur Cycle d'Orientation de la Glâne